GEM
Groupement des Entreprises Multinationales

Genève, le 27 novembre 2026

Lettre de session d'hiver 2026

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil national et du Conseil des États,

Nous avons le plaisir de vous transmettre la lettre de session d'hiver 2026 du Groupement des Entreprises Multinationales (GEM).

Le GEM représente plus de 110 entreprises multinationales suisses et étrangères implantées dans la région lémanique, qui emploient plus de 40'000 personnes. Nous nous engageons pour que ces entreprises bénéficient de conditions-cadres favorables, au nom d'une économie ouverte et prospère qui encourage l'innovation et l'internationalisation.

Le Conseil national se penchera sur les Bilatérales III lors de cette session d'hiver. Dans un contexte géopolitique instable, un traitement rigoureux et efficace de ce paquet est impératif pour stabiliser nos relations avec l'UE, sans s'attarder sur des détails susceptibles de faire échouer des accords âprement négociés. L'UE est, de loin, notre principal partenaire commercial, avec 51 % des exportations suisses et 72 % des importations. Notre économie est profondément intégrée aux chaînes de valeur européennes et la libre circulation garantit à nos entreprises l'accès aux compétences dont elles ont besoin, en complément de la main-d'œuvre locale. La pleine participation aux programmes Horizon est essentielle pour rester à la pointe de la recherche, notamment dans l'IA et les technologies de précision. Il est temps de restaurer la prévisibilité de nos relations avec un partenaire dont nous partagent la proximité géographique et culturelle ainsi que les valeurs. Nous invitons les membres du Conseil national à examiner ces accords avec cette vision d'ensemble, indispensable à notre prospérité commune.

Le Conseil des États traitera une série d'objets qui, dans leur cumul, pèseront sur la compétitivité de la place économique suisse, tout particulièrement pour les grands groupes. Les motions Silberschmidt ouvrent la voie à des incitations fiscales ciblées en faveur de l'investissement et de la recherche. Ces mesures sont compatibles avec les règles de l'OCDE et décisives pour maintenir en Suisse les activités de siège, de recherche et d'innovation. Une plus grande flexibilité pour les travailleurs à haut revenu permettrait d'adapter le droit du travail aux réalités des entreprises. Le renforcement de l'axe ferroviaire Lausanne-Genève répond, lui, à un enjeu concret pour l'ancrage des entreprises dans l'Arc lémanique.

Vous trouverez ci-après nos positions et recommandations de vote sur une sélection de thèmes et dossiers d'actualité de la politique fédérale.

Meilleures salutations,

François Rohrbach
Président

Larissa Robinson
Secrétaire générale

Groupement des Entreprises Multinationales
Case postale · Rue de Saint-Jean 98 · 1211 Genève 3 · +41 58 715 32 99
info@gemonline.ch · gemonline.ch

OBJETS AU CONSEIL NATIONAL

26.023 OCF. Paquet « Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) ».
Deuxième conseil

Dans l'ensemble, le GEM soutient sans réserve le paquet soumis au Parlement par le Conseil fédéral et invite le Conseil National à accepter ce dernier. Il n'existe aujourd'hui pas d'alternative crédible à la voie bilatérale. Le GEM souhaite néanmoins revenir ci-après sur certains aspects de la partie « stabilisation » du paquet.

Nouvelle loi reconnaissance des qualifications professionnelles (projet 1, annexe 2)

La Suisse pourra intégrer le système d'information du marché intérieur (IMI) pour la reconnaissance des qualifications professionnelles, renforçant ainsi la coopération administrative avec l'UE. Elle sera notamment informée des interdictions d'exercer prononcées dans les États membres. La reconnaissance mutuelle des diplômes est essentielle pour répondre à la demande de main-d'œuvre qualifiée et favoriser la mobilité professionnelle dans un marché du travail de plus en plus internationalisé.

➔ **Recommandation : Adopter les modifications prévues par le Conseil fédéral dans le domaine des qualifications professionnelles**.

Modification de loi protection des salaires (projet 1, annexe 5)

Le GEM considère qu'il est important de voir les 14 mesures de protection des salaires comme un ensemble cohérent, négocié longuement entre les partenaires sociaux et avec l'UE afin d'aboutir à une solution satisfaisante pour toutes les parties. La suppression ou la modification de mesures spécifiques fragiliserait cet équilibre, qui maintient tous les partenaires sociaux à la table. S'agissant de la 14ème mesure, il est important de l'évaluer avec pragmatisme et dans une vision d'ensemble, en tenant compte du soutien aux Bilatérales III ainsi que de l'enjeu que représente la crédibilité de la Suisse auprès de l'Organisation internationale du travail. Le Conseil des États l'a d'ailleurs acceptée. Dès lors, il serait regrettable que le rejet d'une disposition aux effets limités compromette l'acceptation de ce projet dans sa globalité.

➔ **Recommandation : Suivre la CPE-N, qui soutient le compromis entre partenaires sociaux dans son ensemble, et qui a rejeté les propositions visant à durcir la loi sur les travailleurs détachés.**

Modification de loi libre circulation des personnes (projet 1, annexe 4)

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) est essentiel pour les entreprises multinationales établies en Suisse. Face à une pénurie croissante de main-d'œuvre qualifiée, le marché suisse ne suffit plus à répondre aux besoins : l'accès au vivier de talents européens est indispensable au recrutement comme à la mobilité intra-groupe, deux facteurs clés de la compétitivité des multinationales. La clause de sauvegarde compte d'ailleurs parmi les plus grands succès de la Suisse dans ses négociations avec l'UE. Les modifications introduites par le Conseil des États, en particulier la restriction du droit de séjour durable et la taxe d'incitation d'au moins 2000 francs par membre de la famille en cas d'activation de la clause de sauvegarde, exposeraient la Suisse à des conflits avec l'UE, contraires à l'intérêt de la place économique suisse. Les modifications de l'ALCP négociées avec l'UE ne créent aucun nouveau droit en matière d'immigration. Il est vital pour nos membres que l'ALCP reste prévisible et que les grands groupes disposent d'une visibilité sur son application, sans remise en cause régulière de son principe.

➔ **Recommandation : Suivre la CPE-N et la CIP-N, qui veulent exploiter la marge de manœuvre nationale tout en rejetant les dispositions contraires à l'accord, rejeter la taxe d'incitation ainsi que les propositions de minorité visant à durcir le dispositif, et accepter les modifications de l'ALCP telles que proposées dans le paquet du Conseil fédéral.**

Accords soumis à approbation ou rejets

Protocoles relatifs à l'Accord sur la reconnaissance mutuelle (ARM)

L'ARM couvre près des deux tiers du commerce industriel avec l'UE, ce qui en fait un pilier de la compétitivité suisse. Sa mise à jour régulière garantit la sécurité juridique des entreprises et leur intégration dans les chaînes de valeur européennes. Le secteur des dispositifs médicaux illustre déjà le coût de l'inaction : faute d'actualisation de l'accord, les entreprises suisses y subissent la double certification et la surcharge administrative que le paquet vise précisément à éviter. Sans mécanisme de mise à jour prévisible, ces mêmes obstacles menaceraient d'autres branches, avec à la clé un risque de délocalisation, une perte d'accès aux marchés publics et un affaiblissement de l'innovation. L'inclusion d'éléments institutionnels dans l'ARM permet d'écarter ces blocages unilatéraux.

➔ **Recommandation : Approuver ces protocoles**

Accords sur la participation aux programmes de l'UE (EUPA & EUPSA)

La compétitivité de la Suisse repose sur une formation et une recherche d'excellence, soutenues par une forte intégration dans les réseaux internationaux. L'exclusion des programmes européens comme Horizon Europe a affaibli l'attractivité de la place scientifique suisse, en limitant l'accès aux financements, aux partenariats et aux projets stratégiques. Le GEM soutient sans réserve la participation à ces programmes ainsi que le renforcement de la collaboration entre l'UE et la Suisse dans le domaine de l'innovation et de la recherche.

➔ **Recommandation : Approuver ces accords, ainsi que le crédit pour la participation à Erasmus+ en 2027.**

Groupement des Entreprises Multinationales
Case postale · Rue de Saint-Jean 98 · 1211 Genève 3 · +41 58 715 32 99
info@gemonline.ch · gemonline.ch

26.425 Iv.pa. CIP-E. Modification de la Constitution concernant les Bilatérales III
Second conseil
16 décembre 2026

Cette initiative parlementaire de la CIP-E crée une insécurité juridique pour la place économique suisse. Ses effets, en particulier ceux de la disposition transitoire relative à l'art. 121a Cst., pourraient ne pas se limiter aux Bilatérales III. Elle laisse planer l'incertitude sur l'impact qu'elle aurait sur de futurs accords que la Suisse conclurait hors de l'UE, comme des accords de libre-échange ou portant sur les investissements. Or la prévisibilité et la sécurité juridique caractérisent la Suisse et constituent des atouts essentiels pour les grandes entreprises qui choisissent de s'implanter sur notre territoire, y générant des milliers d'emplois directs et indirects, contribuant à l'innovation et comptant parmi les contributeurs financiers importants. Nos membres ont besoin d'accéder à un vivier de talents, et les accords économiques modernes peuvent prévoir des droits de mobilité pour les travailleurs qualifiés et les transferts intragroupe, en conformité avec l'art. 121a Cst. Si cette pratique venait à être remise en cause sur le fond, ce qui pourrait être le cas avec cette initiative, la marge de manœuvre de la Suisse en politique économique extérieure s'en trouverait fortement restreinte. C'est précisément ce principe, si précieux dans les temps instables que nous traversons, que l'initiative vient attaquer.

Plus largement, le GEM maintient sa position exprimée dans la réponse à la consultation publique : Le paquet Suisse-UE ne constitue pas un changement fondamental d'orientation, mais une étape clé ciblée en vue de renforcer et de développer la voie bilatérale en vigueur depuis 25 ans et plébiscitée plusieurs fois en votation populaire. La Constitution fédérale fixe clairement les situations qui nécessitent un référendum obligatoire, soit l'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales (art. 140, al. 1, let. b, Cst.).

➔ **Recommandation : Suivre l'avis de la CPE-N et rejeter cette initiative parlementaire.**

26.048 OCF. Développement de l'acquis de Schengen. Approbation
Deuxième conseil
17 décembre 2026

L'association de la Suisse à Schengen n'est pas un dossier technique parmi d'autres : c'est une condition de la mobilité des talents, de la fluidité des déplacements professionnels et de l'attractivité d'une place économique dont l'activité est, par nature, internationale. Chaque reprise ordinaire de l'acquis conforte la participation de la Suisse à un espace de sécurité et de libre circulation dont dépendent nos membres comme leurs collaborateurs, y compris les nombreux frontaliers actifs dans les cantons de Genève et de Vaud. La participation financière de la Suisse s'inscrit dans une logique de solidarité et de juste répartition des charges au sein de l'espace Schengen. Elle demeure proportionnée : selon les estimations les plus récentes du DFJP, la hausse de la contribution suisse sera probablement de CHF 4 millions environ, au lieu des 23 millions de francs prévus à l'origine sur l'ensemble de la période 2021 à 2027. La Suisse continuerait également de bénéficier de dotations pour ses propres projets, ainsi que d'un accès aux financements du mécanisme thématique. Tout signal de retrait ou d'hésitation fragiliserait la prévisibilité que les entreprises attendent du cadre suisse. Le GEM invite le Conseil National à traiter cet objet sur le fond, et à suivre la recommandation de la CPS-N et à approuver l'objet.

➔ **Recommandation : Approuver l'objet.**

26.038 OCF. Loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse. Modification
Deuxième conseil
15 décembre 2026

Cette modification s'inscrit dans le paquet de mesures du Conseil fédéral pour la compétitivité de l'économie suisse. L'abrogation des dispositions obsolètes de la loi sur la navigation maritime allège la charge financière et administrative des entreprises de navigation et renforce l'attrait du pavillon suisse.

La Suisse, particulièrement la région genevoise, est l'une des principales plaques tournantes mondiales du négoce de matières premières, abritant plusieurs entreprises de shipping, de négoce, de logistique et de transport maritime de dimension internationale. Un pavillon suisse compétitif pourra participer à l'ancrage de ces acteurs en Suisse.

La suppression des exigences proposée par la modification de la loi aligne la Suisse sur les standards internationaux et lève un désavantage réglementaire qui pénalisait les opérateurs établis dans le pays.

➔ **Recommandation : Approuver l'objet.**

25.083 OCF. Convention de double imposition entre la Suisse et le Zimbabwe. Approbation
Deuxième conseil
3 décembre 2026

Les conventions contre les doubles impositions (CDI) sont des instruments centraux pour les entreprises actives dans plusieurs pays. Elles renforcent la sécurité juridique et le cadre contractuel favorable aux relations économiques bilatérales. Pour une économie tournée vers l'extérieur comme la Suisse, ces conditions-cadres sont essentielles à sa résilience par la diversification. Avec plus d'une centaine d'accords, le réseau suisse de CDI figure parmi les plus vastes au monde et constitue un pilier de nos relations économiques bilatérales.

La CDI avec le Zimbabwe est conforme à la pratique suisse et au modèle de l'OCDE, et intègre les normes minimales du projet BEPS. Si la pertinence des relations économiques avec le Zimbabwe a été discutée en commission, des investissements suisses y sont présents. Cette convention offre une solution globale équilibrée qui permettra, pour autant que les acteurs économiques suisses y voient un intérêt, de mieux sécuriser leurs activités dans ce pays.

➔ **Recommandation : Approuver l'objet.**

OBJETS AU CONSEIL DES ETATS

25.4192 Mo. Silberschmidt. Améliorer les conditions d'investissement pour les entreprises
25.4191 Mo. Silberschmidt. Renforcement des industries et de la recherche suisses
Deuxième conseil
8 décembre 2026

Ces deux motions chargent le Conseil fédéral d'examiner des mesures fiscales en faveur de l'investissement, de la recherche et de la production en Suisse, notamment des amortissements supplémentaires, des crédits d'impôt pour les investissements importants et des incitations renforcées pour la recherche et le développement. Les instruments retenus doivent être conformes aux règles de l'OCDE et leurs effets sur les recettes doivent rester limités. Le Conseil des États a déjà adopté des motions à teneur identiques (Mühlemann 25.4264 et 25.4265), que le Conseil national a également acceptées.

Le GEM soutient ces motions, comme il a soutenu leurs motions jumelles lors des sessions d'hiver 2025 et d'été 2026. L'OCDE a d'ailleurs ouvert une nouvelle marge de manœuvre en janvier 2026 : les incitations fiscales qualifiées (« qualified tax incentives »), fondées sur l'activité économique réelle, ne sont pas concernées par l'impôt minimum. Pour l'Arc lémanique, où les multinationales concentrent d'importantes activités de recherche, de siège et de production, ces instruments sont déterminants pour que les investissements restent et se développent en Suisse.

➔ **Recommandation : Adopter les motions, conformément à la proposition de la CER-E**

24.3779 Mo. Plus de flexibilité et de responsabilité individuelle pour les travailleurs à haut revenu
Deuxième conseil
14 décembre 2026

La motion demande au Conseil fédéral de modifier la loi fédérale sur le travail (LTr) afin de libéraliser les dispositions relatives au temps de travail et de repos pour les personnes dont le salaire annuel est supérieur à CHF 120'000. Le GEM soutient cette motion. En effet, l'assouplissement des dispositions encadrant le temps de travail et de repos pour les travailleurs atteignant un certain niveau de revenu constitue une réponse pragmatique aux exigences du travail moderne et un levier concret de compétitivité pour l'économie. Une flexibilité accrue permettrait aux travailleurs et aux entreprises de mieux d'adapter aux besoins opérationnels et exigences professionnelles. Des conditions de travail plus souples renforceraient par ailleurs la capacité de la Suisse à attirer et retenir des talents notamment dans les segments à hauts salaires tout en maintenant la protection nécessaire pour certaines catégories de travailleurs comme notamment les femmes enceintes.

➔ **Recommandation : Adopter la motion.**

26.3743 Mo. Z'graggen. Taxe d'immigration. Un instrument pour renforcer la transparence des coûts et gérer la migration
26.4044 Mo. Caroni. Taxe d'immigration. Un instrument libéral pour gérer l'immigration
Premier conseil
16 décembre 2026

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) est essentiel pour les entreprises multinationales établies en Suisse. Face à une pénurie croissante de main-d'œuvre qualifiée, le marché suisse ne suffit plus à répondre aux besoins : l'accès au vivier de talents européens est indispensable au recrutement comme à la mobilité intra-groupe, deux facteurs clés de la compétitivité des multinationales. La libre circulation répond aux besoins des entreprises et de nombreuses entités publiques, tout en maintenant un marché du travail attractif pour la main-d'œuvre indigène, avec un niveau de salaire élevé et un taux de chômage stable et bas en comparaison européenne. La clause de sauvegarde compte d'ailleurs parmi les plus grands succès de la Suisse dans ses négociations avec l'UE.

Le GEM rejette **les deux motions 26.4044** et **26.3743**. Une taxe d'immigration ne toucherait en pratique que les pays tiers, soit les travailleurs qualifiés dont les entreprises ont précisément besoin. Elle ne résout en rien la pénurie de main-d'œuvre, ajoute une charge redondante et des coûts de mise en œuvre élevés, sans avantage économique démontrable. Une telle taxe ne répond pas à la problématique de pénurie de personnel qualifié.

➔ **Recommandation : Rejeter ces motions.**

26.045 OCF. Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Promotion de l'activité lucrative des personnes bénéficiant d'une protection provisoire et facilitation de l'admission des ressortissants d'États tiers formés en Suisse). Modification.
Deuxième conseil
1 décembre 2026

Le GEM soutient la modification de l'art. 21 al. 3 LEI, qui vise à faciliter l'accès au marché du travail suisse des spécialistes formés en Suisse, qu'il s'agisse de titulaires d'un diplôme de formation professionnelle supérieure ou de postdoctorants. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée, cette mesure est essentielle pour les multinationales. L'exception au principe de priorité est ciblée. Elle ne s'applique qu'aux activités revêtant un intérêt scientifique ou économique élevé et uniquement aux personnes dont les compétences spécialisées apportent une contribution concrète à la Suisse en tant que pôle de recherche, d'innovation et d'activité économique. Ces personnes doivent en outre être effectivement recherchées sur le marché du travail. La modification est par ailleurs cohérente avec le droit en vigueur, qui prévoit déjà un traitement identique pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse. Le GEM soutient également la modification de l'art. 53 al. 5 LEI qui vise à encourager l'activité lucrative des bénéficiaires de permis S en leur permettant de changer de canton s'ils ne perçoivent pas de prestations d'aide sociale si leur contrat est en vigueur depuis au moins douze mois.

➔ **Recommandation : Entrer en matière et adopter l'art. 21, al. 3, et l'art. 53, al. 5, LEI, ainsi que l'art. 75a LAsi**

26.4542 Mo. Broulis. Renforcer l'axe ferroviaire Lausanne-Genève
Premier conseil
15 décembre 2026

Pour le GEM, la mobilité sur l'arc lémanique appelle une réponse multimodale. Le rail, la route et le trafic d'agglomération forment un même système, et aucun ne peut à lui seul absorber la croissance du premier pôle économique du pays. Pour les entreprises internationales, la qualité de ce système pèse directement sur leur ancrage : recrutement dans un large bassin de pendulaires et de frontaliers, logistique à flux tendus, accès à l'aéroport.

Si la motion ne porte que sur le volet ferroviaire, le GEM la soutient néanmoins, car elle s'attaque à l'un des maillons les plus fragiles du système. L'axe Lausanne-Genève, qui supporte plus de 670 convois par jour, reste sans redondance, et son temps de parcours s'est allongé d'environ 10 minutes depuis 2001. Or le projet Transports'45 renonce à tout élargissement autoroutier entre Genève et Lausanne au nom d'un aménagement ferroviaire dont ni le financement ni le calendrier ne sont assurés. En demandant d'accélérer les procédures et d'engager les études dès le Message 2027, la motion répond à cette incertitude.

Renforcer le rail est nécessaire, mais ne saurait justifier le renoncement aux solutions routières : c'est l'articulation des deux qui garantira la fiabilité de l'axe.

➔ **Recommandation : Adopter la motion.**

26.047 OCF. Conventions n° 190 et n° 191 de l'organisation internationale du travail Approbation.
Premier conseil
3 décembre 2026

La convention n° 190 vise à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. La convention n° 191 reconnaît un milieu de travail sûr et salubre comme droit fondamental.

Le droit suisse garantit déjà ces droits, avec un niveau de protection élevé en comparaison internationale. Ces conventions ne sont pas directement applicables, et leur ratification n'entraîne aucune nouvelle obligation pour la Suisse. La crainte d'une interprétation extensive ne nous paraît pas fondée, car les avis des organes de contrôle de l'OIT ne lient pas la Suisse.

Le GEM a toujours défendu la responsabilité sociale des entreprises. Un refus de ratifier nuirait à la crédibilité de la Suisse et à l'image de la Genève internationale, qui accueille le siège de l'OIT.

➔ **Recommandation : Suivre l'avis de la CAJ-E et approuver ces conventions**
